



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix-huit** le **11 décembre**, les membres du comité du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, légalement convoqués, se sont réunis à Thourie, sous la Présidence de Monsieur RESTIF Thierry, Président.

Date de la convocation : **30/11/2018**
Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres votants : 23

Membres présents prenant part au vote : Madame FONTAINE Sylvie (Bourg des Comptes) – Monsieur DUTERTRE Alfred (Coesmes) – Madame MONNET Thérèse (Eancé) - Madame THEPAUT Isabelle (Ercé en Lamée) - Monsieur JOUAN Noël (Fercé) - Monsieur BOULET Yves (Forges la Forêt) - Monsieur DEROCHE Bernard (La Bosse de Bretagne) - Monsieur BRILLET Louis (La Couyère) - Monsieur LASSALLE Thierry (Lalleu) - Monsieur MENARD Gilbert (Le Sel de Bretagne) - Monsieur BOUCAUD Albert (Le Theil de Bretagne) - Madame LACHERON Françoise (Martigné-Ferchaud) - Madame MARGUIN Edith (Noyal sur Brutz) – Monsieur GUINARD Pierre (Pancé) - Monsieur GERARD Xavier (Pléchatel) - Monsieur RESTIF Thierry (Retiers) - Monsieur DUCLOS Jean-Michel (Rougé) - Monsieur JUGUIN David (Ruffigné) - Monsieur LEPAROUX Dominique (Soulvache) - Monsieur RENAUD Gérard (Teillay) - Monsieur GUINEL Roland (Thourie) - Madame MOUTEL Annie (Tresboeuf)

Absents excusés :

Monsieur PILARD Gilbert (Sainte Colombe) donne pouvoir à Monsieur DUTERTRE Alfred (Coesmes)

Membres présents ne prenant pas part au vote : Monsieur CHERRUAULT Laurent (Coesmes) - Monsieur LUNEL Jean-Claude (La Bosse de Bretagne) - Monsieur DENIEL Roger (Teillay)

Absents : Monsieur RENAULT Christian (Bain de Bretagne) - Monsieur THOMAS Eric (Chelun) - Monsieur BOISSEAU Gilbert (Congrier) - Monsieur SOULAS Raymond (Eancé) - Monsieur FILATRE Félicien (Ercé en Lamée) - Madame CEZE Isabelle (Janzé) - Monsieur BALAIS Cyril (Pancé) - Monsieur BRULE Olivier (Poligné) - Monsieur FERRE Guy (Rannée) - Monsieur PHELIPPE Joseph (Saulnières) - Madame BARBE Béatrice (Senonnes) - Monsieur COTTREL Eric (Villepot)

COMPTE-RENDU DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU 19 NOVEMBRE 2018

Conformément aux délibérations N°2018-003 et N°2018-004 du 22/02/2018, le Président porte à la connaissance du comité syndical la décision ainsi que la délibération prise par le Bureau en vertu des délégations qui leurs ont été confiées :

	Décision du Président	Délibération du Bureau
Référence	Délibération n°2018-003 du 22/02/2018 portant délégation de pouvoir au Président pour le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents momentanément absents	Délibération n°2018-004 du 22/02/2018 portant délégation de pouvoir au Bureau pour recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
Motif du recrutement	CDD pour remplacement d'agents momentanément absents	CDD pour accroissement temporaire d'activité
Durée du contrat	43 semaines du 03/12/2018 au 27/09/2019	1 an du 03/12/2018 au 02/12/2019
Candidat retenu	Ludovic MONDIN : Master 2 en écologie et biologie des populations - 2018	Matthieu PECHARD : Master 2 gestion des habitats et des bassins versants - 2018

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- prend acte de la décision du Président et de la délibération du Bureau du 19 novembre 2018.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Introduction :

Le Syndicat de Bassin Versant du Semnon a démarré en 2016 un nouveau contrat territorial pour une durée de 5 ans (2016-2020). Ce contrat vient poursuivre les actions menées lors d'un premier contrat qui couvrait la période 2008-2015. Il se décline comme le précédent en trois grands volets :

- Le volet « Qualité de l'eau » axé sur des actions d'amélioration et de préservation de la qualité de l'eau : actions à destination des collectivités, des particuliers, des scolaires et du monde agricole, ... ;
- Le volet « Milieux aquatiques » concernant la restauration et la protection des milieux aquatiques : travaux sur les cours d'eau, actualisation de l'inventaires des zones humides, ;
- Le volet dit « Transversal » regroupant des actions telles que le suivi de la qualité de l'eau, la communication, la coordination, ...

Effectif du Syndicat :

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, le Syndicat a su développer ses moyens humains pour initier et suivre les actions et les travaux sur son territoire. La première embauche en avril 2009 de l'animatrice-coordinatrice du Syndicat s'est poursuivie par l'embauche d'une technicienne de rivière en octobre 2010, d'une animatrice agricole en février 2012 et d'un second technicien de rivière en février 2018. Pour compléter cette équipe, une comptable est également présente au Syndicat à raison de 4h par semaine (en portage de contrat via le CDG35 depuis mars 2017).

Depuis l'embauche du 2nd technicien de rivière en février 2018, il n'est pas prévu à ce jour d'augmentation de l'effectif sur la fin du contrat 2016-2020 puisque les programmes de travaux milieux aquatiques sont construits sur cette base pour les années 2019 et 2020.

Ainsi, pour 2019, les effectifs du Syndicat seront approximativement de 4,02 ETP (Equivalent Temps Plein) (cf. détails dans le tableau ci-dessous) puisque l'animatrice-coordinatrice et l'animatrice agricole repassent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'il est prévu une période de tuilage en janvier et février avec les nouveaux techniciens de rivière en remplacement de la technicienne de rivière partant en congé maternité fin février et du 2nd technicien de rivière ne souhaitant pas renouveler son contrat prenant fin début février.

	2018	2019
Animatrice-coordinatrice (35h)	0,8 ETP (temps partiel 80% = 28h)	1 ETP
Technicien de rivière 1 (35h)	0,8 ETP (temps partiel 80% = 28h)	0,87 ETP
Technicien de rivière 2 (35h)	1 ETP	1,04 ETP
Animatrice agricole (35h)	0,8 ETP (temps partiel 80% = 28h)	1 ETP
Comptable (11h)	0,11 ETP	0,11 ETP
TOTAL	3,51 ETP	4,02 ETP

Dépenses :

Les actions du Syndicat ont été cadrées sur les années 2016 à 2020 lors de l'élaboration des nouveaux programmes pluriannuels d'actions en fin d'année 2015.

Les dépenses concernent :

- Les actions du volet « Qualité de l'eau » : actions à destination des collectivités, des particuliers, des scolaires et du monde agricole, ... ;
- Les actions du volet « Milieux aquatiques » : travaux sur les cours d'eau, actualisation de l'inventaires des zones humides, ... ;
- Les actions du volet « Transversal » : suivi de la qualité de l'eau, communication, coordination, ...

En ce qui concerne 2019, il est prévu pour le contrat territorial des dépenses estimées à :

- 167 566 € pour les actions du volet « Qualité de l'eau » dont **81 250 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Semnon** (le reste étant sous maîtrises d'ouvrages agricoles associées) ;
- 506 638 € pour les actions du volet « Milieux aquatiques » dont **432 138 € sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Semnon** (le reste étant sous maîtrise d'ouvrage communale) ;
- **108 550 €** pour les actions du volet « Transversal » ;
- **7 500 €** pour les indemnités des élus ;

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des dépenses estimatives en fonctionnement et investissement pour l'année 2019 : il est ainsi détaillé les « restes à réaliser » (RAR) des années précédentes aussi bien pour le budget de fonctionnement que d'investissement. Ces RAR ont été estimés en l'état actuel des dépenses ; ceux-ci seront ajustés en fonction des dépenses qui seront acquittées d'ici la fin de l'année.

Ces RAR sont repris et s'y ajoutent les dépenses relatives à la programmation 2019.

	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	340 935 €
Dont RAR 2018	14 935 €
INVESTISSEMENT	420 364 €
Dont RAR 2016	5 315 €
Dont RAR 2017	1 512 €
Dont RAR 2018	110 099 €
TOTAL	761 299 €

Recettes :

Les actions du Syndicat du Semnon sont financées par les cotisations de ses membres mais aussi par les subventions qu'il perçoit de ses partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseils régionaux Bretagne et Pays de la Loire, Conseil départemental d'Ille et Vilaine).

1. L'autofinancement :

L'autofinancement est apporté par la cotisation des membres adhérents au Syndicat du Bassin Versant du Semnon

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les membres du Syndicat ont évolué. Il s'agit de :

- Bretagne Porte de Loire Communauté en Ille et Vilaine pour les communes de Bain de Bretagne, Ercé en Lamée, La Bosse de Bretagne, La Couyère, Lalleu, Le Sel de Bretagne, Pancé, Pléchâtel, Poligné, Saulnières, Teillay et Tresboeuf ;
- Roche aux Fées Communauté en Ille et Vilaine pour les communes de Chelun, Coesmes, Eancé, Forges la Forêt, Janzé, Le Theil de Bretagne, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte Colombe et Thourie ;
- Vallons de Haute Bretagne Communauté en Ille et Vilaine pour la commune de Bourg des Comptes ;
- Vitré Communauté en Ille et Vilaine pour la commune de Rannée ;
- Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval en Loire-Atlantique pour les communes de Fercé, Noyal sur Brutz, Rougé, Ruffigné, Soulvache et Villepôt ;
- Communauté de Communes du Pays de Craon en Mayenne pour les communes de Congrier et Senonnes ;
- Les communes de Congrier et de Senonnes en Mayenne.

Ces membres vont à nouveau évoluer au 1^{er} janvier 2019 et courant 2019 suite à l'adhésion de nouveaux membres (Anjou Bleu Communauté en Maine et Loire) et à l'extension du périmètre du Syndicat du Semnon sur certaines communes.

En tenant compte de ces évolutions, l'autofinancement 2019 du Syndicat a ainsi été estimé à **78 000 €**.

2. Les subventions :

L'ensemble des actions portées par le Syndicat du Semnon sont financées par ses partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les Conseils régionaux Bretagne et Pays de la Loire et le Conseil départemental d'Ille et Vilaine.

En ce qui concerne 2019, il est prévu pour le contrat territorial des recettes estimées à :

- 118 096 € pour les actions du volet « Qualité de l'eau » dont **57 675 € de subventions pour le Syndicat du Semnon** (le reste étant destiné aux maîtrises d'ouvrages agricoles associées) ;
- 400 172 € pour les actions du volet « Milieux aquatiques » dont **340 572 € de subventions ou de participations des bénéficiaires de certains travaux pour le Syndicat du Semnon** (le reste étant destiné à la maîtrise d'ouvrage communale) ;
- **75 985 € de subventions pour le Syndicat du Semnon** pour les actions du volet « Transversal ».

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des recettes aussi bien pour le budget de fonctionnement que d'investissement 2019. Il est ainsi détaillé les « restes à percevoir ». Ceux-ci ont été estimés en l'état actuel des recettes ; ils pourront être ajustés en fonction des recettes qui seront éventuellement perçues sur la fin de l'année 2018 (demandes en cours de traitement).

Ces restes à percevoir sont repris et s'y ajoutent les recettes relatives à la programmation 2019.

	RECETTES
FONCTIONNEMENT	382 752 €
Dont Restes à percevoir 2017	15 635 €
Dont Restes à percevoir 2018	65 368 €
Dont cotisations 2019	78 000 €
INVESTISSEMENT	520 100 €
Dont Restes à percevoir 2016	29 384 €
Dont Restes à percevoir 2017	73 391 €
Dont Restes à percevoir 2018	166 843 €
TOTAL	902 852 €

Bilan – Conclusion :

Au vu des dépenses et des recettes estimatives présentées précédemment, le bilan prévisionnel suivant peut être fait :

1. **Le budget de fonctionnement :**

Dépenses : 340 935 €

Recettes : 382 752 €

2. **Le budget d'investissement :**

Dépenses : 420 364 €

Recettes : 520 100 €

Ces montants prévisionnels affichent un solde positif. Cependant, pour 2019, comme pour les années précédentes, de nombreux travaux sont à nouveau programmés et ceux-ci engendreront d'importantes dépenses. Les demandes de solde des aides auprès des partenaires financiers du Syndicat du Semnon ne pouvant s'effectuer qu'après la fin des travaux (souvent en année n+1 par rapport à la programmation prévisionnelle), il sera proposé de renouveler la ligne de trésorerie dans le courant de l'année 2019.

Cependant, au vu de ce bilan, il est proposé de maintenir les cotisations à 2 € par habitant pour l'année 2019.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Prend acte des orientations budgétaires présentées pour l'année 2019

N° 2018 – 022

VALIDATION du PROGRAMME d' ACTIONS PRÉVISIONNEL 2019 du CONTRAT TERRITORIAL de BASSIN VERSANT 2016-2020 et de son PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2019

Le Président rappelle que le Syndicat s'est engagé depuis 2016 dans un nouveau programme d'actions pluriannuel pour la période 2016-2020 grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, des Régions Bretagne et Pays de la Loire et du Département d'Ille et Vilaine.

Il rappelle également qu'afin de pouvoir bénéficier auprès de ces différents financeurs des subventions relatives au programme d'actions 2019, il y a lieu d'approuver en comité syndical le programme prévisionnel 2019 du Contrat Territorial de Bassin Versant 2016-2020 et son plan de financement prévisionnel présentés lors de cette séance.

Le programme d'actions a été établi dans le but de répondre à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et son **objectif d'atteinte du bon état écologique**.

Les actions proposées ont été déclinées sous 7 problématiques principales :

1. Actions en faveur des collectivités
2. Education à l'environnement
3. Actions en faveur des agriculteurs
4. Restauration des milieux aquatiques
5. Suivi qualité de l'eau
6. Communication
7. Animation-coordination générale

Le montant total des actions a été estimé pour l'année 2019 à **782 754 € TTC**. Il comprend les postes d'animatrice de bassin versant, d'animatrice agricole, des 2 techniciens de rivière et de comptable (salaires, charges et frais de fonctionnement compris) (*Cf. programme prévisionnel 2019 en annexe*).

Le montant des actions des **volets « qualité de l'eau »** (Actions en faveur des collectivités – Education à l'environnement – Actions en faveur des agriculteurs) **et « transversal »** (Suivi de la qualité de l'eau – Communication – Animation-coordination) s'élèvent à **276 116 € TTC** dont 119 300 € pour l'animation (postes animatrice bassin versant, animatrice agricole (85%) et comptable).

Le montant des actions du **volet « milieux aquatiques »** s'élève à **506 638 € TTC** dont 128 700 € pour l'animation (postes des 2 techniciens de rivière et de l'animatrice agricole dont 15% de son temps est dédié au suivi de l'inventaire des zones humides) (*Cf. programme du volet milieux aquatiques 2019 par type d'action en annexe*).

La part du programme d'actions 2019 **autofinancée par le Syndicat** est estimée à **580 638 € TTC** tandis que celle apportée par **d'autres maîtrises d'ouvrage ou autres bénéficiaires** (maîtrises

d'ouvrages associées agricoles, maîtrise d'ouvrage communale et bénéficiaires de certains travaux milieux aquatiques) est estimée à **202 116 € TTC**.

		Autofinancement du Syndicat		Autres Maîtrises d'ouvrages ou autres bénéficiaires	Montant global de l'action (en € TTC)
		Coût animation	Montant coûts directs		
VOLET QUALITÉ DE L'EAU					
Actions en faveur des collectivités	<i>Accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques pour une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau</i>	6 300 €	0 €	0 €	6 300 €
Education à l'environnement		3 150 €	12 000 €	0 €	15 150 €
Actions en faveur des agriculteurs	<i>Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires</i>	11 600 €	3 000 €	10 356 €	24 956 €
	<i>Approche collective de l'évolution des pratiques agricoles</i>	8 700 €	4 000 €	54 441 €	67 141 €
	<i>Communication et coordination des actions agricoles</i>	19 140 €	3 500 €	0 €	22 640 €
	<i>Diagnostics individuels</i>	8 700 €	0 €	13 379 €	22 079 €
	<i>Suivi des engagements</i>	0 €	0 €	8 140 €	8 140 €
	<i>Développement de filières respectueuses de la qualité de l'eau</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>Suivi du programme Breizh Bocage</i>	1 160 €	0 €	0 €	1 160 €
	Total actions agricoles	49 300 €	10 500 €	86 316 €	146 116 €
VOLET MILIEUX AQUATIQUES					
Actions du volet milieux aquatiques		128 700 €	262 138 €	115 800 €	506 638 €
VOLET TRANSVERSAL					
Suivi qualité eau		12 600 €	23 000 €	0 €	35 600 €
Communication		9 450 €	10 000 €	0 €	19 450 €
Animation - coordination générale		38 500 €	15 000 €	0 €	53 500 €
TOTAL		248 000 €	332 638 €	202 116 €	782 754 €
		580 638 €			

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

1 – **de valider** le programme d'actions prévisionnel 2019 du Contrat Territorial de Bassin Versant 2016-2020 : ensemble des actions des volets « Qualité de l'eau », « Milieux aquatiques » et « Transversal » ;

2 – **d'adopter** le financement prévisionnel 2019 se décomposant comme suit et de solliciter auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernés les subventions correspondantes :

	Taux	Montant prévisionnel
Agence de l'Eau Loire Bretagne	50,5%	395 053 € TTC
Région Bretagne	21,0%	164 551 € TTC
Département d'Ille-et-Vilaine	2,4%	18 444 € TTC
Région Pays de la Loire	0,5%	4 156 € TTC
Participation du Syndicat	18,9%	147 706 € TTC
Autres maîtrises d'ouvrages ou bénéficiaires	6,8%	52 845 € TTC
TOTAL	100%	782 755 € TTC

3 – **de donner tout pouvoir** à M. le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce projet (demandes de subventions, marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, conventions, ...).

PROGRAMME du VOLET MILIEUX AQUATIQUES 2019 PAR TYPE D'ACTION (taux AELB compensés par autres financeurs)

Année	Classement	Type de travaux	Masse d'eau	Qté	Prix unitaire	Montant € TTC	Subv AELB	Subv Région Pays de la Loire	Subv Région Bzh	Subv CD35	Autofinancement du Syndicat du Semnon	Participation autres bénéficiaires							
2019	Travaux sur les annexes	Entretien des frayères	Semnon aval	2	1 000 €	2 000 €	0%	0 €	0%	0 €	25%	500 €	55%	1 100 €	20%	400 €	0%	0 €	
		TOTAL ANNEXES					2 000 €	0%	0 €	0,0%	0 €	25%	500 €	55,0%	1 100 €	20%	400 €	0,0%	0 €
	Travaux sur les berges	Retrait de déchets	Semnon centre	3	500 €	1 500 €	50%	750 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	750 €	
		Gestion des embâcles	P1	10	600 €	6 000 €	50%	3 000 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	3 000 €	
		Gestion des embâcles	P2	3	600 €	1 800 €	50%	900 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50%	900 €	
		Abreuvoirs	Semnon centre	2	730 €	1 460 €	50%	730 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	438 €	20%	292 €	0%	0 €	
		Clôtures et abreuvoirs	Semnon centre	14	880 €	12 320 €	50%	6 160 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	3 696 €	20%	2 464 €	0%	0 €	
				6	880 €	5 280 €	50%	2 640 €	20%	1 056 €	0%	0 €	0%	0 €	30%	1 584 €	0%	0 €	
	TOTAL TRAVAUX SUR LES BERGES					28 360 €	50,0%	14 180 €	3,7%	1 056 €	0,0%	0 €	14,6%	4 134 €	15,3%	4 340 €	16,4%	4 650 €	
	Travaux de restauration morphologie	Remise dans le talweg, reméandrage, renaturation (retalutage, banquettes, ...)	Semnon centre	2212	37 €	81 844 €	50%	40 922 €	0%	0 €	30%	24 553 €	0%	0 €	20%	16 369 €	0%	0 €	
			Semnon aval	700	50 €	35 000 €	50%	17 500 €	0%	0 €	30%	10 500 €	0%	0 €	20%	7 000 €	0%	0 €	
		Mesures d'accompagnement aux projets de renaturation	Brutz	1082	37 €	40 034 €	50%	20 017 €	0%	0 €	30%	12 010 €	0%	0 €	20%	8 007 €	0%	0 €	
			P1	Ft	10 000 €	10 000 €	30%	3 000 €	0%	0 €	50%	5 000 €	0%	0 €	20%	2 000 €	0%	0 €	
	Remise à ciel ouvert - site du motocross de La Bosse de Bretagne	Bruères	70	350 €	24 500 €	50%	12 250 €	0%	0 €	30%	7 350 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	4 900 €		
	TOTAL TRAVAUX DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE					191 378 €	49,0%	93 689 €	0,0%	0 €	31,0%	59 413 €	0,0%	0 €	17,4%	33 376 €	2,6%	4 900 €	
	Travaux d'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement	Création d'un bassin de décantation et de noues - site du motocross de La Bosse de Bretagne	Bruères	1	50 000 €	50 000 €	40%	20 000 €	0,0%	0 €	40%	20 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	10 000 €	
		TOTAL TRAVAUX D'AMLIORATION QUALITE DE L'EAU					50 000 €	40%	20 000 €	0%	0 €	40%	20 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	10 000 €
	Travaux sur les ouvrages	Aménagement du moulin du Gravier	Semnon amont	1	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €	0%	0 €	10%	5 000 €	0%	0 €	20%	10 000 €	0%	0 €	
		TOTAL TRAVAUX GRANDS OUVRAGES					50 000 €	70%	35 000 €	0%	0 €	10%	5 000 €	0%	0 €	20%	10 000 €	0%	0 €
		Effacement de petit ouvrage (744, 663, 664)	Semnon centre	3	5 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	0%	0 €	30%	4 500 €	0%	0 €	20%	3 000 €	0%	0 €	
		Remplacement d'ouvrage (735, 692)		2	3 600 €	7 200 €	50%	3 600 €	0%	0 €	30%	2 160 €	0%	0 €	20%	1 440 €	0%	0 €	
		Aménagement par rampe en enrochement (711)		1	1 700 €	1 700 €	50%	850 €	0%	0 €	30%	510 €	0%	0 €	20%	340 €	0%	0 €	
		Repositionnement de blocs (701)		1	300 €	300 €	50%	150 €	0%	0 €	30%	90 €	0%	0 €	20%	60 €	0%	0 €	
		Aménagement petit ouvrage	P2	1	2 000 €	2 000 €	50%	1 000 €	0%	0 €	30%	600 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	400 €	
		Aménagement gros ouvrage	P2	3	10 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	6,7%	2 000 €	20,0%	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	23%	7 000 €	
	TOTAL TRAVAUX PETITS OUVRAGES					56 200 €	50,0%	28 100 €	3,6%	2 000 €	24,7%	13 860 €	0,0%	0 €	8,6%	4 840 €	13,2%	7 400 €	
TOTAL ANNÉE 4 (2019)					377 938 €	50,5%	190 969 €	0,8%	3 056 €	26,1%	98 773 €	1,4%	5 234 €	14,0%	52 956 €	7,1%	26 950 €		
TOTAL 2019 autofinancé par SMB5					262 138 €	52,7%	138 069 €	0,4%	1 056 €	24,7%	64 823 €	2,0%	5 234 €	20,2%	52 956 €	0,0%	0 €		
TOTAL 2019 autofinancé par autres bénéficiaires					115 800 €	45,7%	52 900 €	1,7%	2 000 €	29,3%	33 950 €	0,0%	0 €	23,3%	26 950 €				

Autofin. par le bénéficiaire

Autofin. SIB5

Autofin. Maîtrise d'ouvrage communale

ME ME priorité 1 (Semnon aval / Semnon centre / Brutz)

ME ME priorité 2 (Semnon amont / Maigé)

NB : le Syndicat du Bassin du Semnon est maître d'ouvrage de l'ensemble des actions "Milieux aquatiques" (hormis pour les actions relatives au Motocross de la Bosse de Bretagne sous maîtrise d'ouvrage communale). Cependant, certaines actions sont financées par les bénéficiaires de l'action. Le Syndicat se charge de récupérer auprès de ces bénéficiaires la part d'autofinancement restant à charge. C'est pourquoi, le Syndicat demande auprès de ses partenaires financiers la totalité du montant du volet "Milieux aquatiques" (hormis travaux sur Motocross de la Bosse de Bretagne)

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SYNDICATS DU SEMNON ET DE LA SEICHE POUR UNE PRESTATION D'AIDE À LA DÉCISION DANS LEUR RÉFLEXION DE RESTRUCTURATION ET D'APPUI MÉTHODOLOGIQUE ET JURIDIQUE DANS LE CADRE D'UNE FUSION ÉVENTUELLE

Le Président informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la réforme territoriale en cours (prise de compétence GEMAPI, rationalisation des syndicats, ...), les Syndicats Mixtes des Bassins Versants du Semnon et de la Seiche ont engagé des réflexions sur un projet de fusion entre leurs 2 structures.

Afin d'accompagner ces 2 structures dans leur projet de fusion, notamment en matière d'aide à la décision dans leur réflexion sur leur restructuration mais aussi d'appui juridique et méthodologique d'un point de vue technique (organisation des RH, rédaction des statuts, ...) et financier (cotisations, fusion des budgets, ...), **le Président propose** de faire appel à un bureau d'étude extérieur spécialisé dans ces domaines.

Le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrages respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Les besoins étant similaires sur ces 2 structures, elles conviennent de se grouper pour une demande de prestation d'aide à la décision et d'appui juridique et méthodologique, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour ce faire, le Président précise qu'il est nécessaire de signer une convention afin d'accepter les modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre les Syndicats du Semnon et de la Seiche.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre les Syndicats des bassins versants du Semnon et de la Seiche ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- autorise le Président à demander les subventions nécessaires pour la réalisation de cette étude sous réserve qu'elle soit indispensable et que les crédits nécessaires soient inscrits au budget primitif 2019.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ AUX COMPTABLES PUBLICS : Mme RAVARD

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 ci-après. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4.

L'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié par Loi n°92-125 du 6 février 1992 - art. 3 (V), précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (ou du comité ou du conseil de l'établissement public). Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié par Loi n°92-125 du 6 février 1992 - art. 3 (V), précise que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois derniers exercices.

L'indemnité est calculée en fonctions des taux suivants :

- Sur les 7 622,45 premiers euros	3,00‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants	2,00‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants	1,50‰
- Sur les 60 679,61 euros suivants	1,00‰

- Sur les 106 714,31 euros suivants 0,75‰
- Sur les 152 499,02 euros suivants 0,50‰
- Sur les 228 673,53 euros suivants 0,25‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 709,07 euros 0,10‰

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'attribuer au comptable public 100% de l'indemnité calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Décide d'accorder à Mme RAVARD une indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au comptable public de la trésorerie de Bain de Bretagne,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018.

N° 2018 – 025

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ AUX COMPTABLES PUBLICS : M. MOHIN

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 ci-après. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4.

L'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié par Loi n°92-125 du 6 février 1992 - art. 3 (V), précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (ou du comité ou du conseil de l'établissement public). Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié par Loi n°92-125 du 6 février 1992 - art. 3 (V), précise que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois derniers exercices.

L'indemnité est calculée en fonctions des taux suivants :

- Sur les 7 622,45 premiers euros	3,00‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants	2,00‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants	1,50‰
- Sur les 60 679,61 euros suivants	1,00‰
- Sur les 106 714,31 euros suivants	0,75‰
- Sur les 152 499,02 euros suivants	0,50‰
- Sur les 228 673,53 euros suivants	0,25‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 709,07 euros	0,10‰

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'attribuer au comptable public 100% de l'indemnité calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Décide de demander le concours du comptable public (M. MOHIN) pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Décide d'accorder à M. MOHIN une indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au comptable public de la trésorerie de Bain de Bretagne,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018.

APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2018

Le Président informe l'assemblée délibérante que lors de l'exercice comptable 2018, des dépenses de formation (non prévues initialement) ont été imputées à l'article 6535 (Formation). Il ajoute que les crédits ouverts au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) du budget primitif 2018 sont insuffisants. Il précise qu'afin de régulariser cette situation, il y a lieu de prendre une décision modificative

Le Président propose à l'assemblée délibérante de voter les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Dépenses
011	617	Etudes et recherches	- 1 000 €
65	6535	Formation	+ 1 000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- approuve la décision modificative n°2 du Budget Primitif, comme détaillée ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2018.

Pour extrait conforme,

Le Président

Thierry RESTIF

